



BIOMÉRIEUX VISION SUITE

Conditions générales

1. APPLICABILITÉ

Les présentes Conditions Générales de BIOMÉRIEUX VISION SUITE (les « **Conditions Générales** »), ainsi que toutes les Conditions Additionnelles et Conditions de Traitement des Données applicables, régissent les droits et obligations respectifs de bioMérieux et du Client (chacun étant dénommé une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ») relatifs à la Solution bioMérieux concernée. Les Conditions Générales, les Conditions Additionnelles et les Conditions de Traitement des Données sont collectivement désignées par le terme « **Conditions** ». Les présentes Conditions s'appliquent, que le Client achète la Solution bioMérieux directement auprès de bioMérieux ou par l'intermédiaire d'un Distributeur.

2. DÉFINITIONS

Les définitions ci-dessous s'appliquent aux présentes Conditions. Tous les termes définis qui ne sont pas utilisés dans les présentes Conditions Générales sont réservés à l'utilisation dans les Conditions Additionnelles ou les Conditions de Traitement des Données applicables.

2.1 « Affilié » désigne une personne morale contrôlée par, contrôlant ou sous contrôle commun avec une partie. À cette fin, le contrôle d'une telle entité désigne la propriété directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote et/ou du capital social ou toute autre relation qui constitue le contrôle effectif de cette entité.

2.2 « bioMérieux » désigne l'entité bioMérieux agissant en tant que vendeur dans l'Offre Commerciale avec ses Sociétés Affiliées ou, dans les cas où l'entité agissant en tant que vendeur est un Distributeur, il s'agit de l'entité bioMérieux qui a désigné le Distributeur avec ses Affiliés.

2.3 « Client » désigne le client identifié dans l'Offre Commerciale.

2.4 « Conditions de Traitement des Données » désigne les conditions générales régissant la collecte, l'utilisation, le transfert, la divulgation, la conservation et/ou le traitement des Données Personnelles en relation avec la Solution bioMérieux applicable, disponible sur la page des [Conditions de Traitement des Données](#).

2.5 « Conditions Additionnelles » désigne les conditions générales additionnelles applicables à la Solution bioMérieux spécifique et, le cas échéant, toutes les conditions générales régissant les services additionnels en relation avec la Solution bioMérieux, tels que l'assistance, la maintenance et les services professionnels.

2.6 « Contrat » désigne les présentes Conditions, les Conditions Additionnelles applicables ainsi que l'Offre Commerciale qui intègre ces Conditions par référence.

2.7 « Distributeur » désigne une entité désignée par bioMérieux dans le cadre d'un accord de distribution ou d'un accord similaire à des fins de commercialisation, de revente ou de mise à disposition des Instruments bioMérieux ou des Solutions bioMérieux dans le commerce.

2.8 « Documentation » désigne les descriptions standard, les guides de l'utilisateur, les manuels de l'utilisateur final ou les guides électroniques de l'utilisateur, y compris les ressources en ligne, disponibles sur la page du [Centre de Ressources](#), mises à jour et modifiées de temps à autre.

2.9 « Données » désigne les Données ou informations consultées, collectées, téléchargées, analysées ou générées dans le cadre de l'utilisation d'une Solution bioMérieux.

2.10 « Données Anonymisées » désigne les Données qui ont été traitées de sorte qu'une personne n'est pas ou n'est plus identifiable en vertu des lois applicables en matière de confidentialité des Données.

2.11 « Données Non Personnelles » désigne les Données qui ne constituent pas ou n'incluent pas de Données Personnelles.

2.12 « Données Personnelles » a la même signification que « données personnelles », « informations personnelles », « informations personnellement identifiables » ou « informations de santé protégées » en vertu des Lois sur la Protection des Données applicables, ou au(x) terme(s) équivalent(s) ou correspondant(s) tel que défini dans les Lois sur la Protection des Données de la juridiction applicable.

2.13 « Données Pseudonymisées » désigne les Données qui ont été collectées ou traitées de manière à ce qu'une personne ne soit pas identifiable sans informations supplémentaires qui sont conservées séparément et soumises à des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que les Données ne sont pas attribuées à une personne identifiée ou identifiable.

2.14 « Données Techniques » désigne les Données relatives à l'Instrument bioMérieux (y compris tout logiciel qui y est intégré) ou à la Solution bioMérieux et qui comprennent, sans s'y limiter : (a) Des données et des statistiques relatives à la configuration de l'Instrument bioMérieux ou de la Solution bioMérieux, y compris les informations de version du logiciel, les paramètres de configuration, les informations d'état et des informations similaires ou connexes ; (b) Les données et statistiques générées à tout moment et relatives aux performances de l'Instrument bioMérieux et/ou de la Solution bioMérieux ; et (c) les données et statistiques générées à tout moment et relatives à l'utilisation de l'Instrument bioMérieux ou de la Solution bioMérieux, y compris, mais sans s'y limiter, les statistiques d'utilisation, les journaux d'activité, les données de course, les données d'utilisation du sachet ou du réactif et les données de consommation.

2.15 « Droit Applicable » désigne toute loi, ordonnance, règlement, règle, code, traité ou précédent juridique contraignant applicable dans la juridiction concernée.

2.16 « Droit(s) de Propriété Intellectuelle » désigne tous les droits, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, les demandes de brevet de toute nature, les marques de commerce, les marques de service, les noms commerciaux, les noms de service, les logos, tout autre identifiant de source, les droits d'auteur, les œuvres protégées par le droit d'auteur, les informations exclusives (y compris les secrets d'affaires) ou toute forme équivalente de protection en vigueur partout dans le monde.

2.17 « Durée » désigne la période pendant laquelle une licence ou un accès à une Solution bioMérieux est accordé, tel que prévu dans l'Offre Commerciale.

2.18 « Environnement Informatique du Client » désigne toutes les plateformes informatiques, réseaux informatiques, systèmes d'information ou référentiels de Données contrôlés par le Client, y compris tout logiciel, matériel ou Instrument contenant un logiciel qui interagit avec du matériel ou d'autres logiciels.

2.19 « Identifiants d'Accès » désigne tout nom d'utilisateur, numéro d'identification, mot de passe, licence ou clé de sécurité, jeton de sécurité, code PIN ou autre code de sécurité, méthode, technologie ou dispositif, utilisé seul ou en combinaison, pour vérifier l'identité d'un utilisateur et l'autorisation d'accéder à la solution bioMérieux et de l'utiliser.

2.20 « Informations sur le Client » désigne les informations relatives au Client telles que fournies à bioMérieux ou collectées par celle-ci dans le cadre de l'exécution par bioMérieux de ses obligations en vertu du présent Contrat.



BIOMÉRIEUX VISION SUITE

Conditions générales

- 2.21 « Informations Utilisateur »** désigne les informations reflétant l'accès ou l'utilisation de la Solution bioMérieux par un Utilisateur.
- 2.22 « Instrument »** désigne un dispositif de diagnostic capable d'être connecté ou intégré à une Solution bioMérieux.
- 2.23 « Instrument bioMérieux »** désigne un Instrument développé ou fabriqué par bioMérieux.
- 2.24 « Limite(s) de l'Utilisation Autorisée »** désigne toute limitation applicable à l'accès ou à l'utilisation de la Solution bioMérieux, telle qu'énoncée dans l'Offre Commerciale.
- 2.25 « Locaux du Client »** désigne tout lieu physique, installation ou bâtiment possédé, loué ou contrôlé par le Client.
- 2.26 « Logiciel On-Prem »** désigne une Solution bioMérieux, ou un composant d'une Solution bioMérieux, déployé(e) et mis(e) en œuvre par le Client ou pour le compte du Client au sein de l'Environnement Informatique du Client.
- 2.27 « Lois sur la Protection des Données »** désigne toutes les lois applicables qui régissent ou réglementent spécifiquement la collecte, l'utilisation, le transfert, la divulgation, la conservation et/ou le traitement des Données Personnelles.
- 2.28 « Matériel de Tiers »** désigne les documents et les informations qui sont la propriété d'un tiers, y compris : (a) les documents, les données, le contenu ou les spécifications ; (b) des logiciels, du matériel, des installations, des équipements ou des dispositifs open source ou autres ; et (c) les accessoires, composants, pièces ou caractéristiques de ce qui précède.
- 2.29 « Offre Commerciale »** désigne tout devis ou autre document de vente ou de commande convenu d'un commun accord entre le Client et bioMérieux (ou le Distributeur le cas échéant) et signé par celui-ci, le cas échéant, intégrant les présentes Conditions par référence.
- 2.30 « Patient »** désigne une personne qui recherche, reçoit ou a reçu des soins ou des services médicaux de la part du Client.
- 2.31 « Service Cloud »** désigne une Solution bioMérieux dont l'hébergement et la gestion du service s'effectuent sur un réseau de serveurs distants tiers et mis à disposition via Internet, alternativement dénommés « software-as-a-service » ou « SaaS ».
- 2.32 « Solution bioMérieux »** désigne une solution BIOMÉRIEUX VISION SUITE identifiée dans l'Offre Commerciale.
- 2.33 « Territoire »** désigne le pays spécifié dans l'Offre Commerciale ou, dans le cas contraire, le pays où le Client est établi.
- 2.34 « Utilisateur »** désigne une personne physique dûment autorisée par le Client à utiliser ou à accéder à la Solution bioMérieux pour le compte du Client et qui peut être soit un employé, soit un sous-traitant autorisé du Client.

3. ACCEPTATION, DURÉE, CONTREPARTIE

- 3.1 Acceptation par le Client.** En signant l'Offre Commerciale qui intègre expressément les présentes Conditions par référence, le Client est réputé avoir accepté le présent Contrat (« **Acceptation** »). bioMérieux se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute Offre Commerciale avant son exécution. Sans l'accord écrit exprès de bioMérieux, tout écrit du Client ne doit pas ajouter, modifier, amender, annuler ou remplacer le Contrat.
- 3.2 Terme.** Le Contrat entrera en vigueur dès l'Acceptation par le Client et restera en vigueur pendant la Durée, sous réserve de l'article 16 ci-dessous.
- 3.3 Considération.** Dans la mesure nécessaire, les Parties reconnaissent que leurs engagements et promesses respectifs contenus dans le Contrat, ainsi que toute autre contrepartie valable, sont adéquats et suffisants pour soutenir le présent Contrat.

4. DROITS, OBLIGATIONS, RESTRICTIONS

- 4.1 Octroi d'accès au Service Cloud.** Le cas échéant, et sous réserve du Contrat, bioMérieux accorde par la présente au Client un droit non exclusif, non transférable et limité d'accéder et d'utiliser le Service Cloud et la Documentation d'Utilisateur applicable pendant la Durée sur le Territoire uniquement à des fins commerciales internes du Client. Le Service Cloud est hébergé, exploité et maintenu par bioMérieux et ses fournisseurs de services Cloud tiers (les « **Fournisseurs de Services Cloud** »).
- 4.2 Octroi de licence de Logiciel On-Prem.** Le cas échéant, et sous réserve du Contrat, bioMérieux accorde par la présente au Client une licence non exclusive, non transférable, non sous-licenciable et limitée pour utiliser le Logiciel On-Prem et la Documentation d'Utilisateur applicable pendant la Durée de l'Abonnement sur le Territoire uniquement à des fins commerciales internes du Client.
- 4.3 Obligations.** Le Client doit :
- (a) déployer des efforts commercialement raisonnables pour empêcher l'accès ou l'utilisation non autorisés de la Solution bioMérieux ;
 - (b) être responsable de tous les actes et omissions de l'Utilisateur ;
 - (c) accorder à bioMérieux l'accès aux Instruments, à l'Environnement Informatique du Client, ou aux Locaux du Client pour l'installation ou la configuration de la Solution bioMérieux ;
 - (d) obtenir tous les consentements ou autorisations nécessaires conformément au Droit Applicable, y compris les Lois sur la Protection des Données, pour permettre le téléchargement de Données dans la Solution bioMérieux et/ou le partage de Données avec bioMérieux ;
 - (e) rester responsable de la fiabilité, de l'intégrité, de l'exactitude et de la qualité de toutes les Données téléchargées dans la Solution bioMérieux ou consultées par celle-ci ;
 - (f) configurer l'Environnement Informatique du Client pour permettre l'installation, la configuration ou l'utilisation de la Solution bioMérieux ; et
 - (g) le cas échéant, conclure un contrat avec un fournisseur d'accès Internet, de télécommunications ou d'autres fournisseurs de services pour permettre l'accès ou l'utilisation de la Solution bioMérieux.
- 4.4 Restrictions.** Le Client s'engage à ne pas, directement ou indirectement :
- (a) accéder et/ou utiliser la Solution bioMérieux au-delà des Limites de l'Utilisation Autorisée ;
 - (b) céder, vendre, louer, concéder sous licence, sous-licencier, distribuer, transférer ou mettre de toute autre manière à la disposition de tiers ses droits accordés en vertu du Contrat ;
 - (c) utiliser ou accéder à la Solution bioMérieux d'une manière qui menace l'intégrité, les performances ou la disponibilité de la Solution bioMérieux ;
 - (d) tenter d'obtenir un accès non autorisé ou illégal à la Solution bioMérieux, y compris s'engager dans des activités non autorisées afin de tenter de résoudre des défauts ou d'améliorer des fonctionnalités ; ces activités restant du ressort exclusif de bioMérieux et de ses représentants autorisés ;



BIOMÉRIEUX VISION SUITE

Conditions générales

- (e) télécharger ou charger des Données depuis ou dans la Solution bioMérieux en violation de tout Droit Applicable ou de toute obligation légale ou contractuelle due à un tiers ;
- (f) utiliser la Solution bioMérieux pour stocker ou transmettre des codes malveillants, des contenus illicites ou non autorisés, ou des contenus en violation des droits de tiers ;
- (g) supprimer, modifier ou masquer toute mention ou légende de Droits de Propriété Intellectuelle apposée sur la Solution bioMérieux ou la Documentation d'Utilisateur ;
- (h) pratiquer l'ingénierie inverse sur la Solution bioMérieux ou tenter de reconstruire le code sous-jacent ou les algorithmes protégeables en violation du Droit Applicable ; et
- (i) accéder, utiliser ou copier toute partie de la Solution bioMérieux ou de la Documentation d'Utilisateur en violation du Droit applicable ou afin de créer un produit ou un service compétitif.

4.5 Restrictions supplémentaires du Logiciel On-Prem. Le Client s'engage à ne pas, directement ou indirectement :

- (a) copier, mettre à disposition pour copie ou reproduire le Logiciel On-Prem, sauf (i) si cela est nécessaire à l'installation, ou (ii) pour effectuer un nombre raisonnable de copies uniquement à des fins de sauvegarde, à condition que toutes les copies résultantes incluent tous les avis de Droits de Propriété Intellectuelle contenus dans la copie originale ; ou
- (b) modifier ou créer des œuvres dérivées du Logiciel On-Prem.

4.6 Réserve de droits. À l'exception des droits expressément accordés par le Contrat, aucun autre Droit de Propriété Intellectuelle n'est conféré par ce dernier. Les Droits de Propriété Intellectuelle non accordés par le Contrat sont donc réservés à leurs propriétaires respectifs.

5. BÊTA, ÉVALUATION, ACCÈS AU PILOTE

5.1 Accès. De temps à autre, bioMérieux peut, à sa seule discrétion, accorder au Client l'accès et l'utilisation de la Solution bioMérieux ou d'une amélioration de celle-ci dans le cadre d'une version bêta, d'une évaluation, d'un projet pilote, d'un accès anticipé ou d'un arrangement similaire (« **Évaluation** »), sous réserve d'un accord supplémentaire ou distinct (« **Contrat d'évaluation** »).

5.2 Relation avec le Contrat d'évaluation. Nonobstant toute autre disposition contraire dans les présentes Conditions et sauf accord mutuel contraire :

- (a) toute concession d'accès à la Solution bioMérieux sera limitée à la durée prévue dans le Contrat d'évaluation ;
- (b) les présentes Conditions peuvent être résiliées d'un commun accord écrit, ou comme prévu dans le Contrat d'évaluation ;
- (c) tous les paiements, indemnités, garanties, responsabilités et obligations connexes sont régis exclusivement par le Contrat d'évaluation ;
- (d) bioMérieux mettra fin à l'accès du Client à la Solution bioMérieux et cessera de l'utiliser à la résiliation du Contrat d'évaluation ;
- (e) bioMérieux peut résilier le Contrat d'évaluation si le Client enfreint de manière substantielle les présentes Conditions sans encourir d'obligation ou de pénalité supplémentaire ; et
- (f) le Contrat d'évaluation prévaudra dans la mesure où il y a un conflit entre le Contrat d'évaluation et les présentes Conditions.

6. LOGICIELS TIERS, HÉBERGEMENT

6.1 Logiciels tiers intégrés au Logiciel On-Prem. Le Logiciel On-Prem peut intégrer des logiciels soumis à des licences ou à des conditions d'utilisation de logiciels tiers, y compris des licences de logiciels libres (« **Licences de Tiers** »). Le cas échéant, des informations concernant les Licences de Tiers ou une liste de logiciels de tiers seront incluses dans la Documentation d'Utilisateur applicable. Le Client est tenu de se conformer aux Licences de Tiers applicables. Lorsque le logiciel d'un tiers n'est pas soumis à une Licence de Tiers, les dispositions applicables des présentes Conditions régissent ce logiciel.

6.2 Hébergement tiers pour les Services Cloud. bioMérieux peut utiliser les services de Fournisseurs de Services Cloud pour fournir des Services Cloud aux Clients. Dans la mesure du possible, bioMérieux transmettra au Client toutes les garanties applicables et les obligations de niveau de service de ses Fournisseurs de Services Cloud. Le cas échéant, le Client accepte de se conformer aux politiques d'utilisation applicables et aux autres conditions du Fournisseur de Services Cloud, telles que fournies ou mises à la disposition du Client.

7. GESTION DES ACCÈS

7.1 Contournement de la sécurité. Le Client s'engage à ne pas contourner ou à interférer de quelque manière que ce soit avec les mesures d'authentification ou de contrôle de sécurité mises en œuvre sur la Solution bioMérieux. Le Client doit informer immédiatement bioMérieux de toute tentative ou de toute compromission réelle des contrôles d'authentification ou de sécurité dont il a connaissance.

7.2 Responsabilité du Client. Le Client reste responsable de l'accès ou de l'utilisation de la Solution bioMérieux par les Utilisateurs ainsi que de la confidentialité et de la sécurité des Identifiants d'Accès. Tout accès à la Solution bioMérieux par le biais d'une utilisation ou d'un partage abusif des Identifiants d'Accès est interdit. Le Client est responsable de s'assurer que les Utilisateurs respectent les dispositions applicables du présent Contrat et de la Documentation d'Utilisateur. Sous réserve du présent Contrat, et le cas échéant, bioMérieux accorde au Client un droit non exclusif et révocable de :

- (a) autoriser ou permettre aux Utilisateurs d'accéder et d'utiliser la Solution bioMérieux uniquement pour les besoins commerciaux internes du Client, conformément aux droits et restrictions énoncés à l'article 4 ci-dessus ; et
- (b) permettre aux Utilisateurs administratifs désignés du Client d'accéder aux fonctionnalités ou fonctions administratives de la Solution bioMérieux, le cas échéant, afin de gérer les droits d'accès ou d'utilisation des Utilisateurs.

7.3 Limites de l'Utilisation Autorisée. Le Client est responsable envers bioMérieux de tout accès ou de toute utilisation de la Solution bioMérieux au-delà des Limites de l'Utilisation Autorisée. Le Client reconnaît que bioMérieux pourra, à sa discrétion et directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un Distributeur, imposer des frais supplémentaires dans le cas où l'utilisation de la Solution bioMérieux par le Client dépasse les Limites de l'Utilisation Autorisée.



BIOMÉRIEUX VISION SUITE

Conditions générales

8. DONNÉES

8.1 Données Personnelles. Le Client reconnaît et accepte que :

- (a) bioMérieux n'acquerra pas de droits de propriété sur les Données Personnelles en vertu du présent Contrat ;
- (b) le cas échéant, le Client accorde à bioMérieux un droit mondial, libre de redevances et non exclusif d'accéder, de traiter, d'utiliser et de stocker les Données Personnelles dans le but de permettre les services proposés ou rendus au Client en relation avec la Solution bioMérieux et pour la durée applicable définie dans les Conditions de Traitement des Données ; et
- (c) bioMérieux accède, héberge et/ou traite les Données à caractère personnel conformément aux Conditions de Traitement des Données et aux Lois sur la Protection des Données applicables.

8.2 Données Non Personnelles. Le Client reconnaît et accepte que :

- (a) dans la mesure où le Client conserve des droits de propriété sur les Données Non Personnelles, le Client accorde à bioMérieux un droit mondial, libre de redevances et non exclusif d'accéder, de traiter, d'utiliser et de stocker ces Données à des fins autorisées par le Droit Applicable, y compris (i) pour faciliter la fourniture de services en relation avec la Solution bioMérieux, (ii) pour la recherche, le développement et l'amélioration continue des produits ou services de bioMérieux, (iii) pour surveiller le fonctionnement et les performances des Instruments et des réactifs de bioMérieux y compris le support Client, et (iv) pour générer et fournir des données et des informations à des fins de surveillance, de suivi ou d'épidémiologie, et (v) à des fins commerciales et opérationnelles internes pour bioMérieux ;
- (b) bioMérieux peut agréger des Données Non Personnelles avec des Données collectées d'autres sources à des fins visées à l'article 8.2 (a) ; et
- (c) bioMérieux peut divulguer des Données Non Personnelles conformément à l'article 8.2(a), sous réserve des dispositions de confidentialité de l'article 15, le cas échéant.

8.3 Protection des Données. Le Client reconnaît et accepte ce qui suit :

- (a) bioMérieux et ses Fournisseurs de Services Cloud déploieront des efforts commercialement raisonnables pour mettre en œuvre et maintenir les mesures techniques, physiques et organisationnelles applicables afin de garantir la disponibilité, la protection, la sécurité et la confidentialité des Données hébergées par les Fournisseurs de Services Cloud (« **Données Hébergées dans le Cloud** ») contre la perte accidentelle ou l'accès, l'utilisation, la modification ou la divulgation non autorisés. Cependant, il n'y a aucune garantie absolue que de telles mesures ne seront jamais mises en échec. Ainsi, bioMérieux et ses Fournisseurs de Services Cloud réviseront périodiquement leurs mesures de sécurité afin de minimiser les risques pour les Données hébergées dans le Cloud ; et
- (b) Le Client doit déployer des efforts commercialement raisonnables pour mettre en œuvre et maintenir toutes les mesures techniques, physiques et organisationnelles applicables afin de garantir la disponibilité, la protection, la sécurité et la confidentialité des Données hébergées dans l'Environnement Informatique du Client ou dans les Locaux du Client (« **Données Hébergées par le Client** ») contre la perte accidentelle ou l'accès, l'utilisation, la modification ou la divulgation non autorisés.

8.4 Sauvegardes de Données. Le Client reconnaît et accepte qu'aucune des Solutions bioMérieux n'est destinée ou conçue pour servir de référentiels de sauvegarde ou d'archives redondantes (« **Sauvegardes de Données** ») pour les Données Hébergées par le Client. Il est et restera de la seule responsabilité du Client de maintenir des sauvegardes de toutes les Données Hébergées par le Client. En conséquence, bioMérieux n'a aucune obligation et n'encourt aucune responsabilité en ce qui concerne les Sauvegardes de Données pour les Données Hébergées par le Client.

8.5 Publication des Données. Le Client conserve le droit de publier des résumés, des conclusions ou d'autres résultats issus de son utilisation de la Solution bioMérieux ; à condition, toutefois, qu'avant une telle publication, le Client fournisse à bioMérieux une copie de tout article, résumé, manuscrit, affiche, présentation ou autre information destinée à la publication, au moins trente (30) jours avant la soumission pour publication, afin que bioMérieux puisse examiner la publication proposée afin de vérifier (a) l'utilisation correcte des marques de bioMérieux, (b) que les Informations Confidentielles de bioMérieux ne seront pas divulguées, et (c) que la publication n'enfreint aucun Droit Applicable.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ

9.1 Propriété Intellectuelle de bioMérieux. bioMérieux et ses concédants de licence restent titulaires de tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur la Solution bioMérieux. Le Contrat ne fournit au Client qu'une licence limitée pour le Logiciel On-Prem et/ou un accès limité à la Solution Cloud. Le présent Contrat ne constitue pas un contrat de vente ou d'achat de logiciels. En conséquence, aucun Droit de Propriété Intellectuelle sur la Solution bioMérieux ou la Documentation d'Utilisateur ne sera réputé avoir été transféré de bioMérieux au Client en vertu du présent Contrat.

9.2 Propriété Intellectuelle du Client. Sous réserve de toute autre disposition applicable du présent Contrat, le Client reste propriétaire de tous les Droits de Propriété Intellectuelle résultant d'activités entreprises par le Client avant son Acceptation du présent Contrat et/ou résultant d'activités entreprises par le Client indépendantes et non liées au présent Contrat ou à la Solution bioMérieux.

9.3 Feedback. Toutes les idées, suggestions, commentaires et recommandations fournis par le Client à bioMérieux concernant la fonctionnalité ou les performances de la Solution bioMérieux sur la base de l'utilisation de la Solution bioMérieux par le Client, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification d'erreurs et d'améliorations potentielles (« **Feedback** ») appartiennent à bioMérieux dès leur réception. bioMérieux se réserve le droit d'utiliser les Feedbacks à sa seule discrétion. Le Client ne doit pas acquérir ou conserver d'intérêt de propriété dans toute amélioration de quelque nature que ce soit d'une Solution bioMérieux, ou d'une solution logicielle nouvelle ou différente, développée par bioMérieux sur la base ou à l'aide d'un Feedback.



BIOMÉRIEUX VISION SUITE

Conditions générales

10. PAIEMENT

10.1 Frais. Le Client doit payer les frais convenus dans l'Offre Commerciale (les « **Frais** ») conformément aux conditions de paiement applicables. À moins que l'Offre Commerciale ou les Lois applicables n'en disposent autrement, tous les frais payables ne sont pas remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une compensation. bioMérieux se réserve le droit d'augmenter les Frais moyennant un préavis écrit raisonnable au Client.

11. MISES À JOUR, MISES À NIVEAU, AUDITS D'UTILISATION

11.1 Mises à jour et mises à niveau du Logiciel On-Prem. bioMérieux peut, de temps à autre et à sa seule discrétion, développer des mises à jour du Logiciel On-Prem dans le but de remédier à des défauts ou d'améliorer les fonctionnalités (« **Mises à jour** ») ou des mises à niveau du Logiciel On-Prem dans le but de mettre en œuvre des capacités supplémentaires ou d'améliorer des fonctionnalités (« **Mises à niveau** »). Le présent Contrat ne donne pas droit au Client à des Mises à jour ou à des Mises à niveau, sauf disposition contraire dans les Conditions Additionnelles applicables, conformément à un accord distinct signé par les Parties, ou comme spécifiquement indiqué dans la Documentation d'Utilisateur applicable.

11.2 Audits d'utilisation. Sur demande raisonnable de bioMérieux, mais pas plus d'une fois par an, le Client doit autoriser bioMérieux à examiner le déploiement et l'utilisation de la Solution bioMérieux par le Client pour s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions du présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, à toute Limite de l'Utilisation Autorisée (« **Audit** »). L'Audit sera à la charge de bioMérieux et sera programmé au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance pendant les heures normales de bureau du Client, sans interférer de manière déraisonnable avec les activités commerciales du Client. S'il s'avère que l'utilisation de la Solution bioMérieux par le Client dépasse les Limites de l'Utilisation Autorisée, le Client sera facturé pour l'utilisation supplémentaire de la Solution bioMérieux, ces Frais facturés étant immédiatement exigibles et payables.

12. GARANTIES, EXCLUSIONS

12.1 Garanties mutuelles. bioMérieux et le Client déclarent chacun, garantissent et s'engagent à :

- (a) avoir le plein pouvoir et l'autorité d'accepter le Contrat et d'exécuter ses obligations en vertu des présentes Conditions ; et
- (b) ce que l'acceptation et l'exécution du Contrat ne violent aucun oral ou écrit avec un tiers ni aucune obligation en faveur d'un tiers.

12.2 Clauses de non-responsabilité. LA SOLUTION BIOMÉRIEUX EST FOURNIE OU MISE À DISPOSITION EN L'ÉTAT. LE CLIENT UTILISE LA SOLUTION BIOMÉRIEUX À SES PROPRES RISQUES. BIOMÉRIEUX NE FAIT PAS, ET REJETTE PAR LA PRÉSENTE, TOUTE AUTRE DÉCLARATION OU GARANTIE EXPRESSE, LÉGALE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE COMPATIBILITÉ, DE QUALITÉ, D'ADÉQUATION, D'OPÉRABILITÉ, D'ÉTAT, D'INTÉGRATION DU SYSTÈME, DE NON-INTERFÉRENCE, DE FABRICATION, D'EXACTITUDE (DES DONNÉES OU DE TOUTE AUTRE INFORMATION OU CONTENU), D'ABSENCE DE DÉFAUTS (LATENTS OU PATENTS), ET TOUTE GARANTIE RÉSULTANT D'UNE TRANSACTION, D'UN USAGE OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE. SOUS RÉSERVE DE LA LICENCE DE TIERS APPLICABLE, CETTE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ S'APPLIQUE AUX LOGICIELS DE TIERS INCORPORÉS DANS LA SOLUTION BIOMÉRIEUX.

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE EXPRESSÉMENT PRÉVUE DANS LES CONDITIONS ADDITIONNELLES APPLICABLES, LA SOLUTION BIOMÉRIEUX N'EST PAS CONÇUE, DESTINÉE, VALIDÉE OU AUTORISÉE À ÊTRE UTILISÉE COMME SYSTÈME D'AIDE À LA DÉCISION CLINIQUE DANS LA MESURE OÙ ELLE N'EST PAS DESTINÉE À FOURNIR DES ÉVALUATIONS OU DES RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AU PATIENT POUR LA DÉCISION CLINIQUE. LE CLIENT ACCEPTE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE TOUTES LES DÉCISIONS PRISES PAR LE CLIENT, L'UN DE SES UTILISATEURS ET L'UN DE SES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ À LA SUITE DE LEUR UTILISATION DE LA SOLUTION BIOMÉRIEUX, Y COMPRIS TOUTES LES DONNÉES OU INFORMATIONS OBTENUES PAR L'UTILISATION DE LA SOLUTION BIOMÉRIEUX. EN CONSÉQUENCE, LE CLIENT RESTE SEUL RESPONSABLE DANS LA MESURE OÙ LA SOLUTION BIOMÉRIEUX EST UTILISÉE À DES FINS DE SOINS OU DE DIAGNOSTIC SPÉCIFIQUES AU PATIENT.

BIOMÉRIEUX N'OFFRE PAS DE CONSEILS MÉDICAUX OU DE CONSEILS CONCERNANT L'ENSEMBLE OPTIMAL DE PROCÉDURES, DE TRAITEMENTS, D'ALERTE OU D'ÉTAPES NÉCESSAIRES POUR OBTENIR LES MEILLEURS RÉSULTATS POUR UN PATIENT PARTICULIER ET NE RECOMMANDE NI N'APPROUVE AUCUN TRAITEMENT DONNÉ POUR UN PATIENT DONNÉ. TOUTES LES DÉCISIONS PRISES OU ACTIONS ENTREPRISES SUR LA BASE DES DONNÉES ACCESSIBLES PAR LE BIAIS DE LA SOLUTION BIOMÉRIEUX RELÈVENT DE LA SEULE RESPONSABILITÉ DU CLIENT. LES DONNÉES MISES À DISPOSITION VIA LA SOLUTION BIOMÉRIEUX NE CONSTITUENT PAS UN AVIS MÉDICAL ET NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME UN SUBSTITUT AU JUGEMENT PROFESSIONNEL INDIVIDUEL D'UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ COMPÉTENT QUANT À LA MARCHE À SUIVRE POUR UN PATIENT PARTICULIER.

BIOMÉRIEUX N'APPROUVE NI NE VALIDE AUCUNE DONNÉE OU MATÉRIEL TÉLÉCHARGÉ SUR LA SOLUTION BIOMÉRIEUX PAR LE CLIENT OU PERSONNALISÉ AU SEIN DE LA SOLUTION BIOMÉRIEUX PAR BIOMÉRIEUX SUR INSTRUCTION DU CLIENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES POLITIQUES, PROCÉDURES, PROTOCOLES OU AUTRES CONSEILS, INSTRUCTIONS OU RESSOURCES DU CLIENT QUI PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS OU UTILISÉS PAR LES UTILISATEURS DE LA SOLUTION. LE CLIENT ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE TOUTES LES DONNÉES OU DE TOUT MATÉRIEL FOURNIS OU TÉLÉCHARGÉS PAR LE CLIENT OU TOUT UTILISATEUR.

13. INDEMNISATION

13.1 Indemnisation due par bioMérieux. Sous réserve des limitations ou restrictions imposées par le Droit Applicable ou dans tout autre accord entre bioMérieux et le Client, bioMérieux indemniser, défendra et dégagera le Client de toute responsabilité à l'égard des réclamations, demandes, actions ou responsabilités de tiers découlant d'une réclamation selon laquelle l'utilisation de la Solution bioMérieux par le Client enfreint ou détourne les Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers, sauf dans la mesure où cette réclamation découle de :

- (a) l'utilisation par le Client de la Solution bioMérieux en combinaison avec un logiciel ou du matériel non fourni, concédé sous licence ou autorisé par bioMérieux ;
- (b) la modification ou l'altération non autorisée de la Solution bioMérieux par le Client ;



BIOMÉRIEUX VISION SUITE

Conditions générales

- (c) la poursuite de l'utilisation de la Solution bioMérieux par le Client après qu'il ait été notifié d'en cesser l'utilisation en raison d'une allégation de contrefaçon réelle ou potentielle ;
- (d) l'incapacité du Client à mettre en œuvre toute autorisation mise à la disposition du Client par bioMérieux pour remédier à une violation potentielle par un tiers ; ou
- (e) la violation par le Client du Droit Applicable ou du présent Contrat.

13.2 Indemnisation due par le Client. Sous réserve des limitations ou restrictions imposées par le Droit Applicable, le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager bioMérieux de toute responsabilité à l'égard des réclamations, demandes, actions ou responsabilités de tiers dans la mesure où cette réclamation découle de :

- (a) l'utilisation par le Client de la Solution bioMérieux en violation du Droit Applicable ou des termes du présent Contrat ; ou
- (b) l'utilisation ou le partage par le Client des Données en lien avec la Solution bioMérieux en violation des obligations légales vis-à-vis de tiers, y compris les Patients.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 Limitation. SAUF INTERDICTION OU LIMITATION PAR LE DROIT APPLICABLE, BIOMÉRIEUX ET SES CONCÉDANTS ET FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS, NI DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA PERTE OU L'ALTÉRATION DE DONNÉES, NI DES COÛTS LIÉS À LA RÉCUPÉRATION DES DONNÉES, NI DES DOMMAGES LIÉS À LA RÉCUPÉRATION DES DONNÉES, NI DES DOMMAGES LIÉS À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, À LA PERTE DE BÉNÉFICES, À LA PERTE DE REVENUS OU À LA PERTE D'ACTIVITÉ, DÉCOULANT DU CONTRAT OU EN RELATION AVEC CELUI-CI. SAUF INTERDICTION OU LIMITATION PAR LE DROIT APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE TOTALE DE BIOMÉRIEUX SERA LIMITÉE AUX FRAIS RÉELS PAYÉS OU PAYABLES PAR LE CLIENT POUR L'UTILISATION DE LA SOLUTION BIOMÉRIEUX EN VERTU DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT À L'ORIGINE DU DOMMAGE. LORSQUE LA SOLUTION BIOMÉRIEUX EN CAUSE EST FOURNIE AU CLIENT SANS CONTREPARTIE FINANCIÈRE, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE BIOMÉRIEUX SERA LIMITÉE À DIX MILLE (10 000) EUROS OU À L'ÉQUIVALENT DANS LA DEVISE APPLICABLE. LES LIMITATIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT ARTICLE 14.1 NE S'APPLIQUENT PAS AUX DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE OU D'UNE FRAUDE.

15. CONFIDENTIALITÉ

15.1 Obligation. L'une ou l'autre des parties (« **Partie Réceptrice** ») comprend et reconnaît par la présente que l'autre partie (« **Partie Divulgateur** ») a divulgué ou peut divulguer certaines informations commerciales, techniques ou financières destinées à être confidentielles (« **Informations Confidentielles** »). La Partie Réceptrice s'engage (a) à prendre des précautions raisonnables similaires à celles qu'elle prendrait pour protéger ses propres Informations confidentielles, et (b) à ne pas utiliser les Informations Confidentielles (sauf en vertu du présent Contrat) ou à ne pas divulguer à un tiers de telles Informations Confidentielles à l'exception de ses représentants légaux, agents ou avocats, dans la mesure nécessaire à l'exercice de leurs fonctions et à condition qu'ils soient soumis à une obligation de confidentialité garantissant un niveau de protection au moins équivalent aux dispositions de la présente section 14. L'obligation qui précède restera en vigueur pendant toute la Durée du Contrat et pendant cinq (5) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la résiliation ou de l'expiration du Contrat. Cette obligation ne s'applique pas aux informations dont la Partie Réceptrice peut justifier (a) qu'elles sont devenues généralement accessibles au public, (b) qu'elles étaient en possession de la Partie Réceptrice ou qu'elle connaissait avant d'être reçues de la Partie Divulgateur, (c) qu'elles ont été légitimement divulguées à la Partie Réceptrice sans restriction par un tiers, ou (d) qu'elles ont été développées indépendamment sans l'utilisation d'Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur.

15.2 Divulcation forcée. La Partie Réceptrice n'est pas empêchée de divulguer des Informations Confidentielles dans la mesure où cette Partie Réceptrice est légalement contrainte de le faire par un tribunal ou une autorité administrative compétente ; à condition, toutefois, qu'avant la divulgation, la Partie Réceptrice (a) affirme le caractère confidentiel des Informations Confidentielles au tribunal ou à l'autorité administrative, (b) informe immédiatement la Partie Divulgateur par écrit de l'ordonnance ou de la demande de divulgation, et (c) coopère pleinement avec la Partie Divulgateur pour se protéger contre la divulgation ou la limiter dans la mesure permise par le Droit Applicable.

15.3 Injonction. Dans la mesure permise par le Droit Applicable, le Client et bioMérieux conviennent que toute divulgation non autorisée d'Informations Confidentielles peut causer un préjudice immédiat et irréparable et que, dans le cas d'une telle violation, la Partie Divulgateur aura le droit, en plus de tout autre recours disponible, de demander une injonction immédiate et d'autres mesures connexes, sans caution et sans qu'il soit nécessaire de démontrer des dommages pécuniaires réels.

16. RÉSILIATION

16.1 Résiliation pour motif valable. L'une ou l'autre des Parties peut résilier le Contrat sur notification écrite à l'autre partie dans le cas où l'autre partie :

- (a) commet une violation substantielle de l'une des parties du Contrat et ne remédie pas à cette violation dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis de violation. En aucun cas, la résiliation ne libère le Client de l'obligation de payer les Frais dus pour la période antérieure à la date d'entrée en vigueur de la résiliation ; ou
- (b) dépose une requête en faillite, fait déposer une requête en faillite contre elle qui n'est pas rejetée dans les soixante (60) jours suivant le dépôt. Une telle résiliation doit intervenir immédiatement sur préavis, à moins qu'elle ne soit limitée ou interdite par le Droit Applicable.

16.2 Résiliation pour violation de l'accord du Client avec le Distributeur. Le cas échéant, lorsque bioMérieux est informé que le Client est en violation substantielle de ses obligations en vertu d'un accord entre le Client et le Distributeur relatif à la Solution bioMérieux, bioMérieux se réserve le droit de résilier les présentes Conditions à sa discrétion et sans préavis supplémentaire au Client.

16.3 Effets de la résiliation. Les dispositions suivantes s'appliquent à l'expiration ou à la résiliation du Contrat :

- (a) L'utilisation de la Solution bioMérieux par le Client cessera immédiatement sans qu'il soit nécessaire de procéder à un préavis supplémentaire ;
- (b) Sauf convention contraire, les Frais ou tout autre montant dû ou payable sont immédiatement exigibles et payables par le Client ;
- (c) Le cas échéant, les Conditions de Traitement des Données applicables régissent la restitution ou la suppression des Données Personnelles ; et



BIOMÉRIEUX VISION SUITE

Conditions générales

- (d) Le cas échéant, bioMérieux pourra conserver les Données Non Personnelles aussi longtemps que nécessaire après que bioMérieux ait déterminé, à sa seule discrétion, que la suppression serait techniquement infaisable ou commercialement déraisonnable, ou lorsque la conservation est requise pour permettre à bioMérieux de se conformer au Droit Applicable, d'enquêter sur des violations du Contrat, ou de protéger l'intégrité et la sécurité de ses produits, systèmes ou services.

16.4 Survie. Les sections suivantes des présentes Conditions générales survivront à la résiliation ou à l'expiration du Contrat : 8, 9, 10, 11.2, 12, 13, 14, 15 et 17. Tous les autres termes et dispositions du présent Contrat qui, de par leur nature, sont destinés à survivre à la résiliation ou à l'expiration du Contrat, survivront également.

17. DIVERS

17.1 Modifications des présentes Conditions. Les versions des Conditions Générales et des Conditions Additionnelles applicables à l'Offre Commerciale sont les versions publiées sur la page des [Conditions Générales](#) au moment de l'exécution de l'Offre Commerciale. De même, la version des Conditions de Traitement des Données applicable à l'Offre Commerciale est la version publiée sur la page des [Conditions de Traitement des Données](#) au moment de l'exécution de l'Offre Commerciale. bioMérieux peut réviser ces Conditions Générales de temps à autre pour mieux refléter les changements du Droit Applicable, les nouvelles exigences réglementaires, ou les améliorations apportées à la Solution bioMérieux applicable. Si bioMérieux révisé ces Conditions, les Conditions révisées seront publiées sur la page [Conditions Générales](#) (pour les Conditions Générales et/ou les Conditions Additionnelles) ou sur la page [Conditions de Traitement des Données](#) (pour les Conditions de Traitement des Données). Les Conditions, telles que révisées, s'appliqueront à l'Offre Commerciale exécutée ou renouvelée à compter de la date de publication des Conditions révisées.

17.2 Relation. Aucune agence, partenariat, coentreprise ou emploi n'est créé à la suite du Contrat. Aucune des parties n'a le pouvoir de lier l'autre partie à quelque égard que ce soit en vertu du Contrat.

17.3 Sous-traitants. Le Client reconnaît et accepte que, sous réserve des Conditions de Traitement des Données applicables, bioMérieux aura le pouvoir discrétionnaire de sous-traiter tout ou partie de ses obligations en vertu du présent Contrat, étant entendu que bioMérieux sera responsable en dernier ressort de l'exécution de toutes les activités sous-traitées en vertu du présent Contrat.

17.4 Cession, tiers bénéficiaires. Le Client ne doit pas céder ses droits en vertu des présentes ni déléguer l'exécution de ses devoirs ou obligations en vertu du Contrat à un tiers, que ce soit par fusion, acquisition, vente d'actifs, effet de la loi ou autre, sans le consentement préalable de bioMérieux. Le Contrat lie les successeurs et ayants droit des parties et s'applique à leur profit. Il n'y a pas de tiers bénéficiaires du Contrat, à l'exception des concédants de licence et des fournisseurs de bioMérieux qui sont des tiers bénéficiaires des droits de bioMérieux et des obligations du Client en ce qui concerne les restrictions et limitations d'utilisation, la confidentialité, les limitations de responsabilité, les clauses de non-responsabilité et les dispositions d'indemnisation.

17.5 Renonciation, divisibilité. Aucune renonciation ne sera implicite à l'égard d'une conduite ou d'un manquement de l'une ou l'autre des parties à faire valoir les droits prévus par le présent Contrat. Aucune renonciation ne sera effective à moins qu'elle ne soit rédigée par écrit au nom de la partie contre laquelle la renonciation est invoquée. Si une disposition du présent Contrat est jugée invalide ou inapplicable, cette disposition sera appliquée dans la mesure maximale autorisée par le Droit Applicable et le reste du présent Contrat restera pleinement en vigueur.

17.6 Intégralité du Contrat. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties relatif à la Solution bioMérieux et remplace tous les accords, représentations, discussions, négociations et accords, antérieurs ou simultanés, qu'ils soient écrits ou oraux.

17.7 Force majeure. À l'exception des obligations de paiement du Client, aucune des parties n'est responsable envers l'autre partie ou un tiers de l'échec ou du retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat lorsque cet échec ou ce retard est dû à une cause indépendante de la volonté de la partie concernée, y compris, sans s'y limiter, les cas de force majeure, les ordres ou restrictions gouvernementaux, l'incendie, inondation, catastrophe naturelle, tremblement de terre, acte de terrorisme, guerre, grève totale ou partielle, épidémie, pandémie, interruption totale ou partielle ou blocus des réseaux de télécommunications ou électriques, ou acte de piratage informatique, à condition qu'à la cessation de ces événements, cette partie s'acquitte rapidement de ses obligations.

17.8 Traductions. bioMérieux peut fournir des versions traduites des présentes Conditions dans certains pays. À moins que bioMérieux ne soit expressément tenu par le Droit Applicable de fournir une version traduite, le Client reconnaît et comprend que la version traduite doit être fournie au Client à la seule discrétion de bioMérieux et à titre informatif uniquement. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version traduite, la version anglaise prévaut, sauf si le Droit Applicable en dispose autrement.

17.9 Ordre de Préséance. En cas de conflit entre les présentes Conditions Générales, les Conditions Additionnelles, les Conditions de Traitement des Données, l'Offre Commerciale ou toute Documentation à laquelle il est fait référence dans les présentes Conditions, l'ordre de préséance (du plus élevé au plus bas) est le suivant :

- (a) l'Offre Commerciale;
- (b) les Conditions de Traitement des Données ;
- (c) les Conditions Additionnelles ;
- (d) les présentes Conditions Générales ; et
- (e) toute Documentation à laquelle il est fait référence dans les présentes Conditions Générales ou dans les Conditions Additionnelles.

17.10 Droit Applicable, juridiction, résolution des litiges. Dans la mesure où elle n'est pas interdite ou limitée par le Droit Applicable, la présente Section s'applique au présent Contrat (à l'exception des Conditions de Traitement des Données qui sont régies par les Lois Applicables en matière de confidentialité des Données), sauf accord contraire écrit entre les Parties :

- (a) Dans la mesure où des dispositions relatives au Droit Applicable, à la juridiction et/ou à la résolution des litiges sont incluses dans l'Offre Commerciale, ces dispositions prévaudront ;
- (b) En l'absence de dispositions de Droit Applicable, de juridiction et/ou de résolution des litiges dans l'Offre Commerciale, les dispositions de Droit Applicable, de juridiction et/ou de résolution des litiges incluses dans les conditions générales applicables ou tout autre accord relatif à la vente, à l'achat, à la location ou au placement de l'Instrument connexe (« **Accord sur l'Instrument** ») prévaudront ; et



BIOMÉRIEUX VISION SUITE

Conditions générales

- (c) En l'absence de dispositions relatives au Droit Applicable et à la juridiction compétente dans l'Offre Commerciale ou l'Accord sur l'Instrument, les présentes Conditions seront régies par les lois et, en cas de litige, seront soumises à la juridiction dans laquelle l'entité de bioMérieux identifiée dans la Documentation de la Commande a son principal établissement. Si l'entité identifiée dans l'Offre Commerciale est un Distributeur, les présentes Conditions seront régies par les lois et, en cas de litige, seront soumises à la juridiction dans laquelle l'entité de bioMérieux qui a désigné le Distributeur a son siège social.
- (d) Nonobstant ce qui précède, si le Client est une entité gouvernementale au sens du Droit Applicable, les présentes Conditions (y compris les Conditions de Traitement des Données) sont soumises au Droit Applicable, à la juridiction et/ou aux dispositions relatives à la résolution des litiges prévues par le Droit Applicable. Si le Droit Applicable est muet sur la loi applicable, la juridiction compétente et la résolution des litiges, les présentes Conditions sont régies par le droit et, en cas de litige, sont soumises à la juridiction dans laquelle l'entité gouvernementale est située.